

CONTRAT DE SAILLIE

Dr Vétérinaire Pierre Valette – Haras d'Aubigny – tel : 06.37.88.84.36 – pvalettevet@gmail.com
Dr Vétérinaire Benoit Vince – Haras d'Aubigny – tel : 06.19.47.51.09 – bvincevet@gmail.com
Centre d'insémination – 163, Route des Chambons Lieux dit Sourcieux – 42600 Chalais le Comtal
Jumenterie – Route de Boisset – 42450 Sury le Comtal



TANGELO VAN DE ZUUTHOEVE

SAISON 2024

VENDEUR EARL Haras d'Aubigny 1896 Route de la Commanderie 42600 Précieux 06 37 88 84 36 / 06 19 47 51 09 pvalettevet@gmail.com bvincevet@gmail.com	ACHETEUR Nom/prénom/société : N° TVA Intracommunautaire (si société) : Adresse : Tel : _____ Mail : _____
Conditions de vente IAC pas d'envoi de semence dans un autre centre L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes : 1ère Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat) 350 € HT (TVA 5,5 %) correspondant à l'acompte (non reportable) 2ème Fraction : SOLDE au 1^{er} octobre (jument pleine, garantie poulain vivant) 1900 € HT (TVA 5,5 %)	
L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, par courrier simple à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture au 1 ^{er} octobre 2020 et à aviser officiellement le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable. Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal. Chèque à l'ordre du Haras d'Aubigny	
Conditions d'utilisation	
1/ La saillie est réservée pour la jument : _____ N° SIRE : _____	
2/ La jument sera inséminée en IAC dans le centre agréé de l'Elevage d'Aubigny (42) chez les Drs Pierre Valette et Benoit Vince . Pas d'envoi de semence dans un autre centre.	
3/ L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.	
4/ Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur et il passera une convention distincte d'hébergement de sa jument.	
5/ Le prix de la saillie en IA congelée comprend l'utilisation de 4 paillettes de semence congelée. L'acheteur déclare avoir connaissance du nombre limitée de paillettes, pour toute demande de paillette supplémentaires, la réservation sera de nouveau à régler. Le présent contrat n'est pas un achat de paillettes, les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur.	
6/ Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde), ni pour la congélation d'embryons, merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.	
7/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte.	
8/ Le chèque de caution du solde est à établir lors de la réservation, le vendeur s'engage à ne pas l'encaisser avant le 1er octobre 2024. L'acheteur devra faire parvenir au vendeur avant le 1er octobre 2024, un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide à cette date pour que son chèque ne soit pas encaissé. Le solde de saillie est reportable s'il n'y a pas de poulain vivant né.	
Conditions particulières	
* L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique ! Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, à l'Elevage d'Aubigny 06 37 88 84 36.	
Fait à : _____	Le : _____
L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé)	Le Vendeur